



Mairie de LOVAGNY
Tél. 04.50.46.23.37

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 09 AVRIL 2025

Le mercredi 9 avril 2025 à 20h00, le Conseil Municipal de la commune de Lovagny dûment convoqué, s'est réuni à la mairie sous la présidence de M. Henri CARELLI, Maire.

Présents : M. ABREU DE ALMEIDA Antonio, Mme ALVIN Dominique, M. CARELLI Henri, M. CHAMBARD Jean-Pierre, M. DORGET Alexandre, Mme DUSSOLLIET-BERTHOD Claire, Mme GAILLARD Karen, Mme IMBACH Céline, M. LANDON Bruno, Mme LOUP-FOREST Cécile, M. MIGUET Bernard, Mme MUNIER Anne, Mme THENET Michèle.

Absents excusés : M. BALLANDRAS Marc (pouvoir donné à Mme ALVIN Dominique), M. VANHOUTTE Jérémy (pouvoir donné à M. DORGET Alexandre).

Date de convocation	: 04/04/2025
Nombre de membres en exercice	: 15
Nombre de membres présents	: 13

Mme THENET Michèle a été désignée comme secrétaire de séance.

ORDRE DU JOUR

- 1- Approbation du Procès-verbal de la séance du mercredi 19 Mars 2025
- 2- Affaires foncières et droit de préemption
 - DIA n°074152 25 00004 : Appartement 148 route de Nonglard
- 3- Finances
 - Mandatement du CDG74 afin de participer à la mise en concurrence pour le contrat groupe couvrant le risque santé
 - Travaux en forêt - Demande de subvention -Filière Forêt Bois
 - Aménagement du Centre Bourg-Demandes de subventions
 - Travaux d'éclairage public- Demande de subvention
 - Demande de subvention d'associations
- 4- Questions et informations diverses

Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'ajouter les points suivants à l'ordre du jour, qui l'accepte à l'unanimité :

- DIA 074 152 25 00005- Parcelle de terrain chemin de la Vierge
- Etude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur l'école et la maison du village

1) APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU MERCREDI 19 MARS 2025

Après lecture et examen par les membres du Conseil Municipal, le compte-rendu de la séance du mercredi 19 mars 2025 a été approuvé à 14 voix pour et une abstention.

2) AFFAIRE FONCIERE ET DROIT DE PRÉEMPTION

- DROIT DE PREEMPTION

En l'absence de projet d'intérêt public sur ces secteurs, le conseil municipal, à l'unanimité, renonce à exercer son droit pour la déclaration d'intention d'aliéner suivante :

🔗 **DIA 074 152 25 00004**, présentée par Maître GASSIE Emeline, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Maxence CLOCHET et Mme Clémence BAILLY, relative à la vente d'un

appartement de 61.53 m² de surface habitable avec cave et stationnement, situé sur les parcelles cadastrées AB 895, AB 711, AB 879, AB 880, AB 881 et AB 898, d'une superficie totale de 3 548 m², en zone U du PLU, sis au 148 route de Nonglard, au prix de 300 000€ (dont 8 970€ mobilier) et 13 000€ de commission.

↳ **DIA 074 152 25 00005**, présentée par Maître Thierry MONTEIL, Notaire à Annecy (74), pour le compte de M. Nicolas BELLO et Mme VIVINUS épouse BELLO, relative à la vente d'une parcelle de terrain cadastrée B 1329, d'une superficie totale de 4 m² (la moitié indivise (50%) de la parcelle de terrain concernée) en zone U du PLU, sis au 56, chemin de la Vierge, au prix de 100.00€.

3) FINANCES

- PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE – Mandatement du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie (CDG74) afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la santé

Monsieur le Maire expose :

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique vient renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

L'adhésion à une protection sociale complémentaire est facultative pour les agents.

Le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement, prévoit une participation mensuelle minimale des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties de protection sociale complémentaire.

- Au titre des risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne et les risques liés à la maternité, désignés sous la dénomination de risque « santé » ; la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, ne peut être inférieure à la moitié d'un montant de référence, fixé à 30 euros.

- Au titre des risques d'incapacité de travail, des risques d'invalidité et le cas échéant, liés au décès, désignés sous la dénomination de risque « Prévoyance », la participation mensuelle des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement, pour chaque agent, des garanties prévues à l'article 1er ne peut être inférieure à 20 % du montant de référence, fixé à 35 euros.

Le montant accordé par la collectivité peut être modulé selon le revenu ou la composition familiale de l'agent, dans un but d'intérêt social.

Cette participation peut être accordée soit au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré, soit au titre d'une convention de participation.

La commune de Lovagny a instauré, depuis le 01/01/2024 une participation de 30€ mensuel par agent pour la protection complémentaire pour le risque santé et/ou prévoyance qui est accordé au titre de contrats et règlements auxquels un label a été délivré.

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale autorise, en son article 25, les centres de gestion à « conclure avec un des organismes mentionnés au I de l'article 88-2 une convention de participation dans les conditions prévues au II du même article ».

La conclusion d'une telle convention de participation doit intervenir à l'issue d'une procédure de mise en concurrence transparente et non discriminatoire prévue par le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011.

Le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de Haute-Savoie a décidé de mener, pour le compte des collectivités qui le demandent, une telle procédure de mise en concurrence afin de choisir un organisme compétent et conclure avec celui-ci, à compter du 1er janvier 2026 et pour une durée de 6 ans, une convention de participation sur le risque « santé ».

A l'issue de cette procédure de consultation, la commune conserve l'entière liberté d'adhérer à cette convention de participation, en fonction des tarifs et garanties proposés. L'adhésion à de tels contrats se fera, au terme de l'article 25 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, par délibération et après signature d'une convention avec le CDG74.

Le montant de la participation que la commune versera aux agents sera précisé à la signature de la convention, à l'issue du dialogue social qui a été engagé et après avis du comité social territorial du CDG.

VU le Code Général de la Fonction Publique,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25, alinéas 6 et 7,

VU le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents, VU l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique visant à renforcer le dispositif relatif à la protection sociale complémentaire en instituant à compter du 1er janvier 2025 en matière de prévoyance, et du 1er janvier 2026 en matière de santé, une participation financière obligatoire des employeurs publics à des contrats d'assurances (labellisés ou issus d'une convention de participation) souscrits par leurs agents.

VU l'avis du comité social territorial du CDG74,

VU la délibération du CDG74 en date du 12/02/2025 approuvant le lancement d'une démarche visant à conclure une convention de participation sur le risque « Santé » pour les employeurs territoriaux qui le souhaitent,

Considérant l'intérêt pour les agents d'une participation de l'employeur au financement de leur protection sociale complémentaire,

Considérant l'intérêt pour les employeurs de choisir la convention de participation pour participer à la protection sociale complémentaire de leurs agents,

Considérant l'intérêt de confier la procédure de mise en concurrence pour la conclusion de telles conventions au CDG74 afin de bénéficier notamment de l'effet de la mutualisation,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Souhaite** s'engager dans une démarche visant à faire bénéficier ses agents d'une participation financière à leur protection sociale complémentaire dans le cadre d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **Mandate** le CDG74 afin de mener pour son compte la procédure de mise en concurrence nécessaire à la conclusion d'une convention de participation pour le risque « Santé »,
- **Mandate** le CDG74 afin de solliciter dans le cadre du risque « Santé » les régimes de retraite afin d'obtenir des statistiques relatives à la population retraitée qui sont « ... les données non nominatives relatives au sexe, à l'âge et au niveau moyen des pensions... »,
- **S'engage** à communiquer au CDG74 les caractéristiques quantitatives et qualitatives de la population en cause,
- **Prend acte** que son adhésion à cette convention de participation n'interviendra qu'à l'issue de la procédure menée par le CDG74 par délibération et après convention avec le CDG74, étant précisé qu'après avoir pris connaissance des tarifs et garanties proposés, la commune de Lovagny aura la faculté de ne pas signer la convention de participation souscrite par le CDG74.

- TRAVAUX EN FORET-DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que le programme des travaux sylvicoles et de plantation dans la montagne d'Age a été approuvé lors de la séance du 19 mars 2025.

Les travaux de plantation dans la montagne d'Age peuvent être subventionnés par le conseil départemental de Haute-Savoie au titre de la filière forêt bois.

Les travaux de plantation prévus sur la parcelle Cx s'élèvent à 16 820€ HT.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal, de solliciter une aide financière auprès du Conseil Départemental à hauteur de 60%, soit d'un montant de 10 092€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Sollicite** une aide financière d'un montant de 10 092 € auprès du Conseil Départemental pour les travaux de plantation au sein de la montagne d'Age ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer les documents relatifs à ce projet ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de 2025 de la Commune.

- CENTRE BOURG 2°TRANCHE-Aménagement carrefour RD14/RD64 & Zone 30km/h
Demande de subventions

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que, dans le cadre du projet d'aménagement du Centre Bourg et de la RD 14 / RD 64, les travaux de la tranche A ont été réalisés en 2023.

Les travaux des secteurs B et C de l'aménagement du centre bourg ont été lancés fin 2024 afin de :

- redéfinir et sécuriser le carrefour entre la RD14 et la RD64
- réorganiser les stationnements aux abords de l'école
- améliorer et sécuriser les déplacements piétons aux abords de l'école

Le conseil départemental a accordé une subvention au titre du plan de ruralité et participe au titre de la convention de voirie pour l'ensemble des travaux du centre bourg et des subventions au titre de la répartition des amendes de police ont également été accordées.

Pour permettre le financement de la 2ème tranche de travaux, des aides financières sont sollicitées au titre des amendes de police 2025 et au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025 auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENTS	Dépenses HT estimées	FINANCEMENT	Recettes HT	%
TRANCHE 1		DEPARTEMENT		
Etudes et MO	90 973,25 €	- CONVENTION FINANCEMENT	240 001,78 €	9,69%
Plan Cabinet MOREL MESNIER	6 022,44 €	- PLAN DE RURALITÉ DÉPARTEMENTAL	500 000,00 €	20,19%
Travaux Secteur A	795 927,00 €	- AMENDES DE POLICE 2023-TRANCHE 1	26 315,00 €	1,06%
Travaux enfouissement réseaux SYANE	275 417,02 €	- AMENDES DE POLICE 2024-TRANCHE 2	20 803,00 €	0,84%
Total TRANCHE 1	1 168 339,71 €	- AMENDES DE POLICE 2025-TRANCHE 2	30 000,00 €	1,21%
TRANCHE 2-SECTEURS B ET C		- CDAS 2025-TRANCHE 2	100 000,00 €	4,04%
Etudes et MO	43 009,00 €	REGION		
Travaux	778 178,65 €	- BONUS RURALITÉ	100 000,00 €	4,04%
Total TRANCHE 2	821 187,65 €	ETAT		
SECTEUR D		- DETR, DSIL	45 171,00 €	1,82%
Etudes et MO (10 %)	19 285,95 €	SYANE		
Travaux Secteur D	192 859,48 €	- ENFOUISSEMENT RESEAUX	97 814,30 €	3,95%
Total TRANCHE D	212 145,43 €	Total aides publiques	1 160 105,08 €	46,84%
SECTEUR E		AUTOFINANCEMENT		
Etudes et MO (10 %)	25 021,55 €	- Commune de Lovagny	1 316 804,75 €	53,16%
Travaux Secteur E	250 215,49 €	Total autofinancement	1 316 804,75 €	53,16%
Total TRANCHE E	275 237,04 €			
TOTAL	2 476 909,83 €	TOTAL	2 476 909,83 €	100,00%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus exposé, dans le cadre de l'aménagement du Centre Bourg estimé à la somme de **2 476 909,83 € HT** ;
- **Sollicite** une aide financière, d'un montant de **30 000 €** au titre des amendes de police ;
- **Sollicite** une aide financière, d'un montant de **100 000 €**, auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à ce projet ;
- **Dit** que les crédits nécessaires à la 2^{ème} tranche de l'aménagement du centre bourg ont été prévus au Budget Primitif de 2025 de la Commune.

- TRAVAUX ECLAIRAGE PUBLIC-DEMANDE DE SUBVENTION

Suite au diagnostic de l'éclairage public mené en 2022, la commune de Lovagny s'est engagée dans un programme de modernisation de l'éclairage public vétuste par le remplacement des luminaires vétustes et énergivores par des luminaires à LED, plus économiques.

Les travaux programmés pour l'année 2025 par le SYANE concernent une partie du chemin des Cézards, de la route de Chavanod, du chemin des Mines, de l'impasse Jardins de Constance, de la route de Nonglard et du secteur de la Maison du Village et ont été adoptés lors du conseil du 18 décembre 2024.

Afin de permettre le financement de ces travaux une aide financière est sollicitée au titre Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025 auprès du Conseil Départemental, selon le plan de financement suivant :

INVESTISSEMENTS	Dépenses HT estimées	FINANCEMENT	Recettes HT Sollicitées	%
Maitrise d'œuvre	2 031.75 €	-SYANE	18 343.03.€	40.69%
		-DEPARTEMENT- CDAS 2025	13 000.00 €	28.84%
Travaux	43 043.70 €	Total aides publiques si obtenues	31 343.03 €	69.53%
		COMMUNE DE LOVAGNY	13 732.42 €	30.47%
TOTAL	45 075.45 €	TOTAL	45 075.45 €	100,00%

Monsieur le Maire propose, aux membres du Conseil Municipal, d'approuver le plan de financement des travaux de modernisation de l'éclairage public pour l'année 2025 et de solliciter une aide financière au titre du Contrat Départemental d'Avenir et de Solidarité 2025 auprès du Conseil Départemental.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement ci-dessus exposé estimé à la somme de **45 075.45 € HT** ;
- **Sollicite** une aide financière, d'un montant de **13 000 €**, auprès du Conseil Départemental au titre du CDAS 2025 ;
- **Autorise** Monsieur le Maire à signer tous les actes ou documents relatifs à ce projet ;
- **Dit** que les crédits nécessaires ont été prévus au Budget Primitif de 2025 de la Commune.

- ETUDE DE FAISABILITE- Développement d'une installation solaire photovoltaïque-Ecole et Maison du village

Monsieur le Maire, expose que le Syndicat des Energies et de l'Aménagement Numérique de la Haute-Savoie (SYANE), envisage de réaliser, dans le cadre de son programme 2025 une étude de faisabilité pour le développement d'une installation solaire photovoltaïque sur l'école et la maison du village suivant le plan de financement figurant en annexe.

Montant global estimé à : 4 704,00 Euros

Participation financière communale s'élevant à : 1 411,20 Euros

Contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 142,00 Euros

Afin de permettre au Syndicat de lancer la procédure de réalisation des études, il convient que la commune approuve le plan de financement de l'opération figurant en annexe, et notamment la répartition financière proposée et s'engage à verser au SYANE sa participation financière à cette opération.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet figurant en annexe et délibéré à l'unanimité :

- **Approuve** le plan de financement et sa répartition financière
d'un montant global estimé à : 4 704,00 €
avec une participation financière municipale s'élevant à : 1 411,20 €
et une contribution au budget de fonctionnement du SYANE s'élevant à : 142.00 €

- **S'engage** à verser au SYANE le montant de la contribution au budget de fonctionnement (3 % du montant TTC) des honoraires divers, sous forme de fonds propres lors de l'émission du décompte final de l'opération ;
- **S'engage** à verser au SYANE, sous forme de fonds propres, la participation (hors contribution au budget de fonctionnement) à la charge de la collectivité lors de l'émission du décompte final de l'opération.

- DEMANDE DE SUBVENTION DE LA FEDERATION DES GARDES PARTICULIERS DE HAUTE-SAVOIE

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que la fédération des gardes particuliers de Haute-Savoie sollicite une subvention pour mener à bien ses missions.

La fédération regroupe plus de 100 gardes particuliers assermentés et bénévoles (gardes de chasse, gardes des bois, gardes de voirie routière, gardes de pêche) exerçant des fonctions essentielles pour la préservation et la sécurité des espaces naturels et infrastructures.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, **décide** de ne pas donner suite à la demande de subvention de la fédération des gardes particuliers de Haute-Savoie.

4) QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES

A- La pièce de théâtre proposée par le Comité des Fêtes et l'APE, le 6 avril 2025 a réuni 90 personnes, avec un bon retour du public. Madame Dominique ALVIN, présidente du comité des fêtes, remercie les services techniques de la mairie pour l'aide logistique apportée et informe le conseil municipal que l'opération sera renouvelée.

B- Le 20 juin plusieurs animations sur la commune :

- Spectacle à la bibliothèque pour les élèves de l'école
- Kermesse de l'école
- Concert de la chorale à l'église

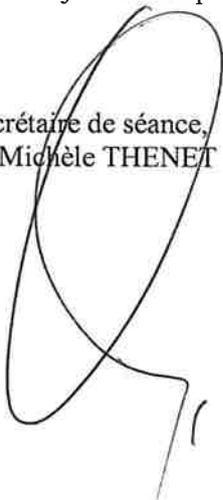
C- Le 21 Juin la fête de la musique aura lieu avec des activités pour les enfants, la présence de 3 groupes musicaux et se terminera par les feux de la St Jean.

D- Date des prochains conseils

- Vendredi 16 mai 2025 à 20H00
- Mercredi 18 juin 2025 à 20H00
- Mercredi 23 juillet 2025 à 18H30

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h56.

La secrétaire de séance,
Mme Michèle THENET




Le Maire,
Henri CARELLI



Approuvé à l'unanimité le 16 Mai 2025.